

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

| | | |
|--|--|-------------------------------|
|  <p>Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage</p> | DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 février 2025 | |
| | Convocation : 12/02/2025 | Affichage : 12/02/2025 |

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-huit février à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 17

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORÉNAS, David BUISSON, Laurent VARÈS, Emilie PLANTIER – Adjoint.

Abdelkrim ABOULAICH, Chantal ALLONCLE, Émilie CHALENDARD, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSÉ, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIÈGE, Jennifer MONIER, Françoise PIPIT, Jean-Félix PUPEL, Jocelyne SALIQUES, Benjamin MISSUD – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Nicolas BARBIER qui a donné pouvoir à Chantal ALLONCLE, Blandine-Claire BRÉMARD qui a donné pouvoir à Anna PLACE, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Frédéric MORÉNAS, Julien COFFIN qui a donné pouvoir à Jocelyne SALIQUES, Laure Elise FAURE qui a donné pouvoir à Abdelkrim ABOULAICH, David LEOGIER qui a donné pouvoir à David BUISSON, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Laurent VARÈS, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIÈGE, Céline REBATTET qui a donné pouvoir à Benjamin MISSUD.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Jean-Félix PUPEL.

Objet : CM/18022025/23 – Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP)

Par délibération n°CM/05022021/15 en date du 5 février 2021, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) en remplacement du RLP instauré en 1994 et devenu caduc le 14 janvier 2021, et a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation. Puis, dans sa séance du 8 février 2022, le conseil municipal a débattu sur les orientations et objectifs en retenant les orientations suivantes :

- Renforcement du qualitatif et de la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire, avec un effort qualitatif supplémentaire dans le centre-ville.
- Diminuer la présence de la publicité en limitant les surfaces, la densité et en jouant sur les catégories de support, en particulier dans le centre-ville et le long des axes sensibles du territoire (entrées de ville...).
- Limiter les supports numériques et les périodes d'éclairage des publicités et enseignes lumineuses.

Un premier bilan de la concertation et arrêt du projet de RLP a été validé par le conseil municipal en date du 30 septembre 2022.

Le projet de RLP a dû ensuite être adapté pour prendre en compte les incidences réglementaires des évolutions démographiques (seuil inférieur à 10 000 habitants) et ainsi renforcer l'objectif de maîtrise de la densité des publicités et de la qualité des paysages. Un nouveau débat sur les orientations du RLP s'est tenu en séance du conseil municipal du 15 juin 2023 avec un nouveau bilan de la concertation et arrêt du projet de RLP lors de la séance du 1^{er} février 2024.

Depuis cette délibération arrêtant le projet de RLP, les principales étapes de la procédure d'élaboration du RLP ont été les suivantes :

- Transmission pour avis du projet de RLP aux personnes publiques associées.
- La Commission Départementale de la Nature n'a pas émis d'avis sur le projet dans le délai imparti : l'avis est réputé favorable.
- Lors de la consultation des personnes publiques associées (PPA), le SCOT du Grand Rovaltain et Valence Romans Mobilités ont émis un avis favorable sans réserves. Le Département de la Drôme a en outre donné un avis favorable assorti d'une remarque ne nécessitant pas d'adaptation du projet de RLP. Le Préfet de la Drôme a quant à lui donné un avis favorable sous réserve de la prise en compte de quelques recommandations formulées par l'UDAP. L'avis des autres PPA consultées est réputé favorable.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 18 février 2025

Objet : CM/18022025/23 – Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP)

- Prescription de l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 septembre au 30 septembre 2024 inclus.

Lors de l'enquête publique, deux observations en ligne émanant d'un syndicat de la publicité extérieure et d'un afficheur ont été formulées :

- Un courriel de l'Union de la Publicité Extérieure en date du 17 septembre 2024. (Nombreuses remarques sur le fond).
- Un courriel de la société JC Decaux en date du 30 septembre 2024. (Demande que le mobilier urbain soit soumis aux règles nationales).

Les remarques émises et les réponses sont détaillées dans le rapport du commissaire enquêteur en date du 18 octobre 2024, qui émet un avis favorable sur le Règlement Local de Publicité.

Les différents avis reçus dans le cadre de la notification du projet aux personnes publiques associées ainsi que les observations du public et du commissaire enquêteur ont également été examinés. En conséquence, il est proposé des ajustements mineurs rédactionnels. Ces adaptations, qui procèdent de l'enquête publique, contribuent à améliorer le projet de Règlement Local de Publicité et sa compréhension par le lecteur, sans pour autant constituer des évolutions substantielles, ni une atteinte à l'économie générale du projet.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'approuver le Règlement Local de Publicité joint en annexe tel qu'il a été notifié aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique en tenant compte des ajustements mineurs susmentionnés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-14 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-8 et suivants, L103-3, R153-1 et suivants, relatifs à la procédure d'élaboration et de révision du PLU, identique à celle du RLP, ainsi qu'aux modalités de concertation,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu le décret n°2023-1007 du 30 octobre 2023 portant modification de certaines dispositions du Code de l'Environnement relative à la surface des publicités, des enseignes et pré-enseignes,

Vu le décret n°2023-1409 du 29 décembre 2023 portant modification de diverses dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux préenseignes et aux paysages,

Vu la délibération n°CM/05022021/15 du 05 février 2021 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité,

Vu la délibération n°CM/08022022/11 du 8 février 2022 actant du débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal sur les objectifs et les orientations générales du projet de règlement local de publicité,

Vu la délibération n°CM/30092022/12 du 30 septembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité,

Vu la délibération n°CM/15062023/17 du 15 juin 2023 actant du débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal sur les objectifs et les orientations générales du projet de règlement local de publicité,

Vu la délibération n°CM/01022024/7 du 1^{er} février 2024 arrêtant le nouveau projet de Règlement Local de Publicité et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'avis réputé favorable de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites de la Drôme,

Vu l'avis des personnes publiques associées,

Vu l'arrêté municipal n°AR/2024/0255/T en date du 8 août 2024 prescrivant l'enquête publique portant sur le Règlement Local de Publicité qui s'est déroulée du 9 septembre au 30 septembre 2024 inclus,

Vu le procès-verbal émis par le commissaire enquêteur en date du 02 octobre 2024 et la réponse du maire en date du 07 octobre 2024,

Vu le rapport et les conclusions motivées avec avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 18 octobre 2024,

Vu le projet de règlement local de publicité et notamment le projet de règlement et ses annexes,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 17 février 2025,

Considérant qu'entre la date de soumission à enquête publique et son approbation, le projet de Règlement Local de Publicité ne peut être modifié que pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 18 février 2025**

Objet : CM/18022025/23 – Approbation du Règlement Local de Publicité (RLP)

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique nécessitent des ajustements mineurs au projet de règlement local de publicité,
Considérant que lesdites modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et qu'elles procèdent de l'enquête,
Considérant que les modifications destinées à tenir compte des recommandations de l'enquête doivent être regardées comme procédant de l'enquête,
Considérant que le projet de Règlement Local de Publicité de Bourg de Péage, tel que présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé,
Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Précise :

- Que conformément aux dispositions de l'article R581-79 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité ainsi que la présente délibération seront transmis à la préfecture de la Drôme et feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera intégrée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Drôme.
- Que conformément à l'article L581-14-1 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.
- Que conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme, le Règlement Local de Publicité approuvé sera tenu à la disposition du public en annexe du PLU, au service urbanisme de Bourg de Péage aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Que conformément à l'article R581-79 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité et la présente délibération seront mis à disposition sur le site internet de Bourg de Péage (pendant au minimum 2 mois).
- Que les modalités de publicité et d'entrée en vigueur du Règlement Local de Publicité relèvent des règles de droit commun contenues aux articles L2131-1 et R2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Qu'à compter de l'entrée en vigueur du Règlement Local de Publicité et en application de l'article L581-18 du Code de l'Environnement, toutes les installations d'enseignes sont soumises à autorisation du Maire.
- Qu'à compter de l'entrée en vigueur du Règlement Local de Publicité, les publicités et préenseignes conformes aux réglementations antérieures auront 2 ans pour se mettre en conformité avec les dispositions du RLP en vigueur, les enseignes auront quant à elles 6 ans.

Bourg de Péage, le 19/02/2025

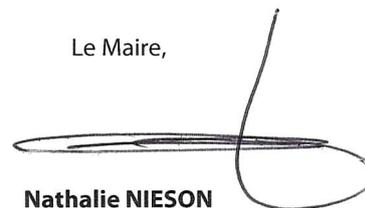
Adopté à l'unanimité,

Le Secrétaire,



Jean-Félix PUPEL

Le Maire,



Nathalie NIESON